

ARRETE MUNICIPAL N° A2022-892
AUTORISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
35 AVENUE DE LA LIBERATION
LE 12 DECEMBRE 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Vu la demande de l'entreprise LAGNIEL DEMENAGEMENTS, en date du 15 novembre 2022,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5ème Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement du déménagement au 35 avenue de la Libération par l'entreprise LAGNIEL DEMENAGEMENTS – 4 rue des Hauts Fourneaux – 14840 – CUVERVILLE,

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise LAGNIEL DEMENAGEMENTS est autorisée à occuper le domaine public, afin de réaliser un déménagement, 35 avenue de la Libération, sur la chaussée sur une longueur de 15 mètres, le 12 décembre 2022.

ARTICLE 2: La CIRCULATION de tous véhicules sera modifiée et se fera sur chaussée rétrécie le temps du déménagement, devant le 35 avenue de la Libération, le 12 décembre 2022.

ARTICLE 3: Une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise si nécessaire.

ARTICLE 4: La signalisation du chantier sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I,8ème partie, signalisation temporaire). Elle sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 5: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de

la notification.

ARTICLE 7 : Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseullessur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 16/11/2022

Signé le 18/11/2011

Publié le 18 M/2022

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint

Francis NICA SE